

RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS

Le décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 23 juillet 2025, abaisse à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive pour :

- les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales ;
- les ouvriers des établissements industriels de l'État (Ouvriers de l'État - OE).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ➔ Être âgé de 60 ans au minimum à la date de la demande.
- ➔ Justifier d'une durée d'assurance retraite suffisante (au moins 150 trimestres tous régimes confondus).
- ➔ Exercer une activité à temps partiel entre 50 % et 90 % d'un temps complet.
- ➔ Déposer une demande officielle auprès de l'administration au moins 6 mois avant la date souhaitée.
- ➔ L'accord de l'employeur est requis dans la Fonction publique.
- ➔ La pension partielle est versée en parallèle du traitement, proportionnellement au temps non travaillé.
- ➔ Possibilité de sortie du dispositif à tout moment sur demande ou lors du départ en retraite définitif.

FO Défense continue le combat !

- Pour une reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction publique d'État ;
- Pour l'élargissement des droits à la retraite progressive à tous les corps ;
- Pour une retraite digne, à taux plein, pour toutes et tous !

Contactez vos représentants FO Défense pour être accompagné dans vos démarches !



RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS

Le décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 23 juillet 2025, abaisse à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive pour :

- les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales ;
- les ouvriers des établissements industriels de l'État (Ouvriers de l'État - OE).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ➔ Être âgé de 60 ans au minimum à la date de la demande.
- ➔ Justifier d'une durée d'assurance retraite suffisante (au moins 150 trimestres tous régimes confondus).
- ➔ Exercer une activité à temps partiel entre 50 % et 90 % d'un temps complet.
- ➔ Déposer une demande officielle auprès de l'administration au moins 6 mois avant la date souhaitée.
- ➔ L'accord de l'employeur est requis dans la Fonction publique.
- ➔ La pension partielle est versée en parallèle du traitement, proportionnellement au temps non travaillé.
- ➔ Possibilité de sortie du dispositif à tout moment sur demande ou lors du départ en retraite définitif.

FO Défense continue le combat !

- Pour une reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction publique d'État ;
- Pour l'élargissement des droits à la retraite progressive à tous les corps ;
- Pour une retraite digne, à taux plein, pour toutes et tous !

Contactez vos représentants FO Défense pour être accompagné dans vos démarches !



RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS

Le décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 23 juillet 2025, abaisse à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive pour :

- les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales ;
- les ouvriers des établissements industriels de l'État (Ouvriers de l'État - OE).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ➔ Être âgé de 60 ans au minimum à la date de la demande.
- ➔ Justifier d'une durée d'assurance retraite suffisante (au moins 150 trimestres tous régimes confondus).
- ➔ Exercer une activité à temps partiel entre 50 % et 90 % d'un temps complet.
- ➔ Déposer une demande officielle auprès de l'administration au moins 6 mois avant la date souhaitée.
- ➔ L'accord de l'employeur est requis dans la Fonction publique.
- ➔ La pension partielle est versée en parallèle du traitement, proportionnellement au temps non travaillé.
- ➔ Possibilité de sortie du dispositif à tout moment sur demande ou lors du départ en retraite définitif.

FO Défense continue le combat !

- Pour une reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction publique d'État ;
- Pour l'élargissement des droits à la retraite progressive à tous les corps ;
- Pour une retraite digne, à taux plein, pour toutes et tous !

Contactez vos représentants FO Défense pour être accompagné dans vos démarches !



RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS

Le décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 23 juillet 2025, abaisse à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive pour :

- les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales ;
- les ouvriers des établissements industriels de l'État (Ouvriers de l'État - OE).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ➔ Être âgé de 60 ans au minimum à la date de la demande.
- ➔ Justifier d'une durée d'assurance retraite suffisante (au moins 150 trimestres tous régimes confondus).
- ➔ Exercer une activité à temps partiel entre 50 % et 90 % d'un temps complet.
- ➔ Déposer une demande officielle auprès de l'administration au moins 6 mois avant la date souhaitée.
- ➔ L'accord de l'employeur est requis dans la Fonction publique.
- ➔ La pension partielle est versée en parallèle du traitement, proportionnellement au temps non travaillé.
- ➔ Possibilité de sortie du dispositif à tout moment sur demande ou lors du départ en retraite définitif.

FO Défense continue le combat !

- Pour une reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction publique d'État ;
- Pour l'élargissement des droits à la retraite progressive à tous les corps ;
- Pour une retraite digne, à taux plein, pour toutes et tous !

Contactez vos représentants FO Défense pour être accompagné dans vos démarches !



**RETRAITE
PROGRESSIVE
À 60 ANS**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**



FO Défense
46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**RETRAITE
PROGRESSIVE
À 60 ANS**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**



FO Défense
46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**RETRAITE
PROGRESSIVE
À 60 ANS**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**



FO Défense
46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**RETRAITE
PROGRESSIVE
À 60 ANS**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**



FO Défense
46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com

